

Source : CPQ / mai 2006

## LE RÈGLEMENT SUR L'AJUSTEMENT RÉTROSPECTIF DE LA COTISATION

ANNEE DE COTISATION 2002 <sup>1</sup>	ANNEE DE COTISATION 2003 <sup>2</sup>	ANNEE DE COTISATION 2004 <sup>3</sup>
En vertu de l'article 9 du <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , la CSST doit procéder, après l'expiration de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au régime rétrospectif.	En vertu de l'article 24 du <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , la CSST doit procéder, après la troisième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au régime rétrospectif qui le demandent. Pour l'année de cotisation 2003, 217 employeurs et regroupements se sont prévalus de cette option.	En vertu de l'article 23 du <i>Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation</i> , la CSST doit procéder, après la deuxième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au régime rétrospectif.

Source : CSST – Direction de l'actuariat et de l'expertise en financement.

### COEFFICIENT D'ÉQUILIBRE

ANNEE DE COTISATION 2002	ANNEE DE COTISATION 2003	ANNEE DE COTISATION 2004
0,6594	0,7113	0,9004

### FACTEUR POUR DÉPENSES NON IMPUTÉES À L'EMPLOYEUR

	2002	2003	2004
Compétence provinciale	1,6745	1,6168	1,5531
Compétence fédérale	1,6210	1,5688	1,5115

<sup>1</sup> La Commission prévoit récupérer une somme nette de 1,3 million de dollars lors de l'ajustement à 48 mois. Il est cependant prévu qu'une somme d'environ 14 millions de dollars sera remboursée aux employeurs au cours des prochaines années à la suite de modifications à l'imputation.

<sup>2</sup> La Commission prévoit rembourser une somme nette de 7,9 millions de dollars lors du deuxième ajustement provisoire de 2003, à l'exclusion des intérêts.

<sup>3</sup> La Commission prévoit charger une somme nette de 33 millions de dollars lors du premier ajustement provisoire de 2004, à l'exclusion des intérêts. Il est cependant prévu qu'une somme de 33 millions sera éventuellement remboursée aux employeurs, si bien que l'estimation de la somme nette récupérée des employeurs est nulle.

## TAUX UNIFORME

Le taux uniforme par 100 dollars de masse salariale assurable est établi après expertise actuarielle. Il permet de couvrir les besoins financiers non répartis en fonction du risque.

	2002	2003	2004
Compétence provinciale	0,4537	0,4476	0,4531
Compétence fédérale	0,1805	0,1612	0,1609

*Par Robert Borduas  
Vice-président - Santé, sécurité et relations du travail  
rborduas@cpq.qc.ca*